kêrioú ha stêrioú

Les informations à la source entre villes et rivières

ELORN
SYNDICAT DE BASSIN

ÉDITO

par Francis Grosjean, Président

Chantiers en cours

© J. L. Aubert

À compter du 1er janvier 2018, les EPCI prennent de plein droit la compétence GEMAPI*. Leur arrivée en force dans la gestion du grand cycle de l'eau ouvre une période de transition vers une gouvernance renouvelée des politiques de l'eau, petit et grand cycles confondus. Notre syndicat est concerné.

Dans deux ans, à l'échéance institutionnelle du 1er janvier 2020, cette transition ne sera vraisemblablement pas parachevée tant les interrogations sont aujourd'hui nombreuses et lourdes d'implications. Certaines d'entre elles sont de nature quasi existentielle : vivons-nous la fin d'un cycle ? Le modèle français de gestion décentralisée de l'eau, né au début des années 1960, exporté dans de nombreux pays, est-il à bout de souffle ? Quelles réalités couvrent aujourd'hui les grands principes fondateurs : l'eau paie l'eau, pollueur = payeur ? Quels sens et contenu donner aux solidarités territoriales ? L'eau trouvera-t-elle sa place au cœur des politiques d'aménagement et de développement des territoires ? Jusqu'à quel point peut-on confondre eau et biodiversité ?

Comme toutes les périodes charnières, celle qui s'ouvre est potentiellement riche d'opportunités à saisir en vue d'améliorer le service rendu. Cependant le risque de régression du modèle existant ne peut être écarté. Ainsi, le garrottage financier, auquel les pouvoirs publics semblent vouloir soumettre les agences de l'eau et que dénoncent avec vigueur les associations d'élus, pose question.

Quoi qu'il en soit, chacun s'accorde sur le fait que le bassin versant est l'unité géographique pertinente dès lors que la gestion de la ressource en eau est en jeu. De cet ancrage territorial, les commissions locales de l'eau et leurs opérateurs tirent une grande part de leur légitimité. Dans un contexte évolutif que la problématique du changement climatique est appelée à dominer, il appartient à ces structures de proximité de se poser en acteurs de référence pour l'aménagement des territoires. Cela implique de partager avec les EPCI, décisionnaires en dernier ressort, une vision commune des enjeux à long terme attachés à leurs territoires. Cette approche est celle que notre Syndicat de bassin souhaite privilégier en entamant sa mue.

Bonne année à tous.

* Voir article GEMAPI, page 2

SOMMAIRE

La GEMAPI **p.2**
Quels changements pour demain ?

Zones humides **p.2**
Tout savoir sur la réglementation

L'entretien des cimetières en mode zéro phytosanitaire **p.3**

La création de talus à Pont ar Bled en questions **p.4**

Luttons ensemble contre les espèces invasives **p.4**

À VOS AGENDAS !

En 2018, le Syndicat de bassin de l'Elorn met l'accent sur plusieurs évènements :
Réservez-vite les dates dans vos agendas !

- La Semaine Sans Pesticides : du 20 au 30 mars
- La Journée Mondiale de l'Eau : le 21 et 22 mars
- La Journée Mondiale des Poissons Migrateurs : 21 avril
- La Fête de la Nature : du 23 mai au 27 mai

AYEZ LE DÉCLIC

Pour fêter la bonne année en images, rendez-vous sur notre site internet ou scannez directement ce QR CODE.

Téléchargez une application gratuite QRCODE sur Google Play ou Apple Store pour retrouver facilement tous les liens et fiches techniques des articles du Kêrioù Ha Stêrioù.

Venez découvrir notre nouveau site internet : www.bassin-elorn.fr

Suivez notre actualité sur les réseaux sociaux
BassinElorn
sur Facebook et Instagram

La GEMAPI et les compétences en eau potable et assainissement Chamboulement administratif en cours

par Philippe Masquelier, Directeur et animateur du SAGE

À compter du 1er janvier 2018, une nouvelle compétence obligatoire est donnée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI/FP : communautés de communes, d'agglomérations, urbaines ou métropoles). Cette nouvelle compétence se nomme GEMAPI, acronyme de "GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations".

Quels changements en 2018 avec la GEMAPI ?

Sur le territoire du Syndicat de bassin de l'Elorn, trois EPCI/FP sont présents : Brest métropole, la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas et la Communauté de communes du pays de Landivisiau.
Les missions relatives à la GEMAPI étaient déjà portées par Brest métropole sur son territoire. Cette collectivité a choisi de poursuivre dans cette même voie.
Sur les deux autres territoires, les missions liées à la gestion des milieux aquatiques étaient jusqu'à présent portées par le Syndicat de bassin de l'Elorn. Les communautés de communes de Landerneau-Daoulas, de Landivisiau et le Syndicat de bassin ont élaboré une convention pour que lui soit déléguée cette compétence. Ainsi, elles deviennent adhérentes au Syndicat de bassin en janvier 2018.

Et ensuite, à qui incomberont les compétences en eau potable et assainissement ?

Le législateur a décidé de confier les compétences "eau potable" et "assainissement" aux EPCI/FP au plus tard au 1er janvier 2020 à moins que les modifications réglementaires en cours de débat ne viennent changer la donne dans les mois à venir. Ainsi, à cette échéance, les membres historiques du Syndicat de bassin de l'Elorn (à part Brest métropole et la Région Bretagne) laisseront leur place aux communautés de communes au sein du comité syndical, qui ne comptera alors plus que 4 membres (Brest métropole, la CCPLD, la CCPL et la Région Bretagne).

Toutes ces raisons ont poussé le Syndicat à modifier ses statuts afin de s'adapter à ces nouvelles dispositions règlementaires. Ce n'est pas simple et un temps d'adaptation sera certainement nécessaire pour que toutes ces modifications soient digérées.

Zones Humides : Y-a-t-il infraction ?

La réglementation sur les zones humides est complexe. Le Syndicat de bassin ou les services de Brest métropole peuvent vous informer et/ou se rendre sur place pour analyser la situation.

Le saviez-vous ?

Le SAGE protège les zones humides de toute atteinte dès le premier mètre carré. Au-delà des 1 000 m², c'est le code de l'environnement qui prend le relais. Par ailleurs, de nombreuses communes du territoire ont également protégé ces milieux dans leur document d'urbanisme.

Que faire en cas d'infraction sur zones humides et qui contacter ?

- avec impact > 1 000 m² de ZH
  Loi sur l'eau = contacter la DDTM : 02 98 76 52 00
- avec impact < 1 000 m² de ZH par un agriculteur
  Directive Nitrates = contacter la DDTM
- avec impact < 1 000 m² de ZH protégée dans PLU ou SAGE
  Contacter le Syndicat : 02 98 25 93 51 et/ou le Maire de la commune

Pour en savoir plus :
Nolwenn Le Gac-Tobie, 06 01 22 29 24

Le pouvoir de police du Maire

Pour les communes dotées d'une police municipale, c'est prioritairement au policier municipal de constater l'infraction au titre du code de l'urbanisme ou au titre du règlement du SAGE.
Sans police municipale, le Maire peut faire appel à la gendarmerie nationale.

Connaître les codes NATINF

Ces codes sont indispensables pour toute procédure judiciaire qui peut être retenue par les agents verbalisateurs.

NATINF 4572	Infraction aux dispositions du plan local d'urbanisme
NATINF 8315	Récidive d'infraction aux dispositions du plan local d'urbanisme
NATINF 23020	Exécution de travaux ou utilisation du sol interdite dans une commune sans plan local d'urbanisme ou carte communale
NATINF 23025	Récidive d'exécution de travaux ou utilisation du sol interdite dans une commune sans plan local d'urbanisme ou carte communale
NATINF 25031	Infraction, par personne morale, aux dispositions du plan local d'urbanisme
NATINF 26428	Non-respect des règles éditées par le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

Interdiction des produits phytosanitaires
Des alternatives pour nos cimetières

Le 22 novembre dernier, le Syndicat de bassin de l'Elorn a invité les collectivités de son territoire à une réunion sur l'entretien des cimetières à Loc Eguiner. 25 personnes ont participé à cette réunion, dont l'objectif était de proposer des solutions d'entretien et d'aménagement des cimetières pour s'affranchir des produits phytosanitaires.

Des techniques de désherbage pour chaque situation

Dans les allées perméables : le désherbage mécanique (herse ou rabot) reste la technique la plus efficace même s'il est parfois nécessaire de rajouter du sable ou des graviers pour en améliorer l'efficacité.
Sur les bordures ou entre les tombes : le rotofil ou la débroussailleuse peut être utilisé et pour éviter des projections de cailloux sur les monuments, les débroussailleuses à lames contrarotatives sont à privilégier.
Pour les cimetières de petite et moyenne taille : le "pousse-pousse désherbage" est la parfaite transition entre le mécanique et le manuel.
Entre les tombes : le désherbage manuel ou thermique peut-être utilisé sur ces espaces réduits.

L'entretien des cimetières : l'affaire de tous

Afin d'obtenir l'adhésion de la population à l'abandon des produits phytosanitaires dans les cimetières, il est important de communiquer auprès des habitants. Vous pouvez réaliser des supports de communication afin de sensibiliser la population, tels que des panneaux à l'entrée des cimetières, des articles dans les bulletins municipaux et sur votre site internet ou encore sur les réseaux sociaux.

De nouveaux aménagements pour l'avenir

L'objectif de ces aménagements est de gagner du temps lors des entretiens futurs du cimetière.
Végétaliser les allées, pieds de murs et délaissés (herbe et/ou plantes vivaces) permet de les entretenir à la tondeuse et au rotofil. Choisir un gazon à pousse lente est conseillé pour limiter le nombre de tontes. Afin de conserver la portance des allées, il est également conseillé de semer sur un mélange terre-pierres.
La minéralisation des allées principales, qui permet le passage des véhicules, peut-être limitée à une bande de roulement (enrobé ou dalles par exemple) pour réduire l'imperméabilisation.
Les entre les tombes peuvent être minéralisés par des bandes de propreté (ciment ou dalles cimentées par exemple) ou être végétalisés avec des plantes rases vivaces.
Les bordures (entre carré enherbé et allée minérale par exemple) sont à éviter pour ne pas avoir à gérer des repousses au niveau des joints et faciliter l'entretien.

Pour en savoir plus :
Gwenola Le Men
06 01 22 29 63

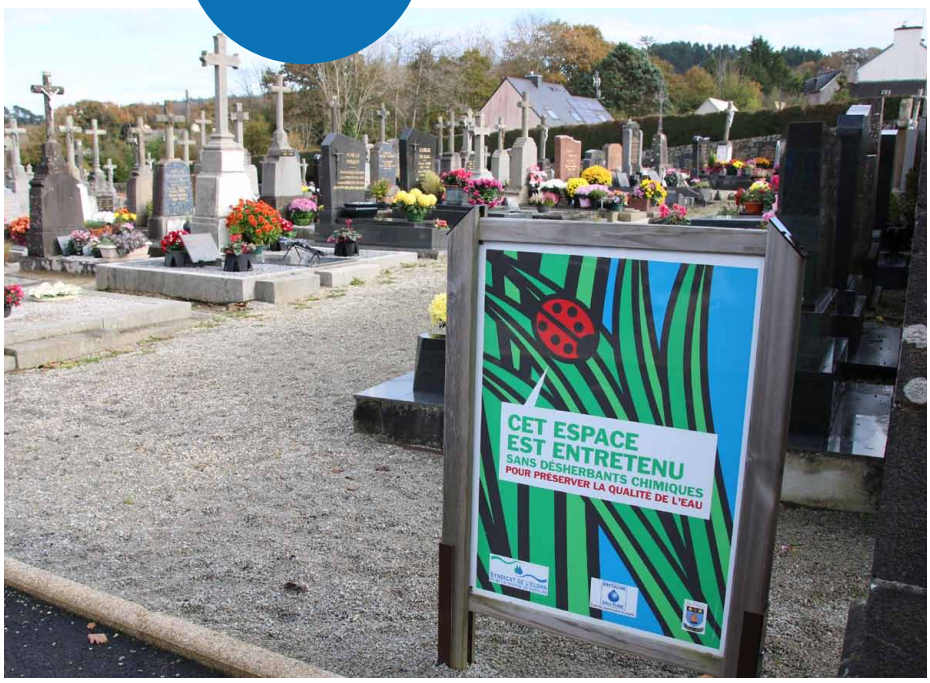

Que dit la Loi Labbé ?

Depuis le 1er janvier 2017, l'utilisation des produits phytosanitaires* est interdite dans les cimetières à usage de promenade. Mais comment qualifier l'usage de promenade ? Concerne-t-il les cimetières ouverts en permanence, les paysagers, ceux dont la traversée est un raccourci entre deux rues..?
La question fait toujours débat et reste à l'appréciation de chaque commune.

Le saviez-vous ?

Depuis 2016, plusieurs communes du territoire ont mis en place des journées citoyennes pour l'entretien manuel de leur cimetière. Ces journées ont rassemblé entre 10 et 40 personnes.
Afin d'inciter à désherber manuellement autour des tombes, les communes du Syndicat du plateau de Ploudiry ont mis, en 2017, des binettes à disposition des usagers.

SOYEZ AU COURANT

* Sauf les produits de biocontrôle, à faible risque ou autorisés en agriculture biologique

Périmètres de protection de Pont ar Bled
Les premiers talus sortent de terre

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 19/08/2016 déclarant d'utilité publique la prise d'eau de Pont ar Bled, le Syndicat de bassin de l'Elorn, missionné par Brest métropole, réalise les premiers chantiers de création de talus. Interview de Yves Le Goff, chargé de mission au Syndicat.

Yves, à quoi vont servir ces talus ?
Le rôle de ces talus est de freiner le ruissellement et de favoriser l'infiltration de l'eau et des polluants associés. Ces talus vont être réalisés sur les limites du périmètre rapproché sensible, au niveau des secteurs jugés vulnérables. Ce périmètre, d'une superficie de 470 ha, a pour objectif de constituer une zone tampon entre les cours d'eau proches de la ressource utilisée à Pont ar Bled et les secteurs d'activités, notamment agricoles, aux alentours.

Où en est le chantier ?
Début novembre, nous avons entamé la construction des premiers talus prescrits par l'arrêté. 1700 mètres de talus ont été réalisés en bas de plusieurs parcelles agricoles, situées à proximité de l'Elorn au niveau de la Roche Maurice. L'arrêté préfectoral prévoit la construction d'environ 7 km de talus. D'autres chantiers suivront en 2018.

Pour en savoir plus :
Yves Le Goff
07 84 18 73 52

Espèces invasives végétales
La stratégie du Syndicat de bassin de l'Elorn

Depuis 2013, le Syndicat de bassin de l'Elorn et Bretagne Vivante accompagnent les communes et les acteurs de son territoire dans la gestion leurs espèces invasives végétales. Cet accompagnement passe notamment par plusieurs dispositifs tels que la transmission d'informations et l'organisation de sessions de formation.

Former et accompagner
Des formations à la reconnaissance et à la gestion des principales espèces invasives sont proposées aux services techniques des communes mais également aux acteurs locaux travaillant au contact de ces espèces (entreprises d'espaces verts, travaux public, service des routes…). Ainsi, en 2017, cinq sessions de formations ont été organisées au plus proche de la réalité de terrain des professionnels (bord de route, chantier d'enfouissement, carrière…) pour rendre l'échange plus concret et plus riche. En plus de ces formations, chaque commune du territoire* bénéficie d'un accompagnement individuel pour l'aider à réaliser un inventaire des espèces invasives présentes sur son territoire, répondre à ses questions spécifiques et, progressivement, aboutir à la réalisation d'un plan de gestion.

Informer et sensibiliser
Des documents ressources ont été édités par le Syndicat de bassin de l'Elorn pour faciliter la gestion au quotidien. Ils sont disponibles sur notre site internet. Parmi eux, un cahier des charges se présentant sous la forme d'une liste de préconisations qui pourraient être formulées par les communes à destination de leurs prestataires (entretien de bord de route, voirie, enfouissement de réseau…), afin de les aider à maîtriser davantage les nouveaux apports d'espèces invasives sur leur territoire et d'éviter de nouvelles propagations.

* hors communes de Brest métropole, concernées par un autre programme

Implication locale depuis 2013

34 communes engagées dans la démarche

42 entreprises et acteurs locaux sensibilisés

185 personnes formées

Pour en savoir plus :
Stéfanie Isoard,
stefanie.isoard@bassin-elorn.fr

Bulletin de liaison du Syndicat de bassin de l'Elorn réalisé avec la participation financière de :
agence de l'eau Loire-Bretagne
Finistère Penn-ar-Bed LE DÉPARTEMENT
Région BRETAGNE